

DECLASSIFIÉ¹
AS/Mon(2016) 08
13 mai 2016
fmond08_2016

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Respect des obligations et engagements de l'Azerbaïdjan

Note d'information sur une visite d'information à Bakou (5-9 avril 2016)

Corapporteurs : M. Stefan Schennach, Autriche, SOC, et M. Cezar Florin Preda, Roumanie, PPE/DC

I. Introduction

1. J'ai été nommé corapporteur sur l'Azerbaïdjan le 9 décembre 2015 en remplacement de M. Iwiński, qui a quitté l'Assemblée. Entretemps, M. Conde, l'autre corapporteur récemment désigné, a également quitté l'Assemblée et son poste est devenu vacant. J'ai donc effectué seul cette visite d'information à Bakou. M. Preda a été nommé corapporteur sur l'Azerbaïdjan le 19 avril 2016, après ma visite. Etant donné que la présente note porte sur une visite qui a eu lieu avant cette nomination, les conclusions qui y sont présentées n'engagent que moi.
2. En juin 2105, l'Assemblée a adopté sa résolution la plus récente au sujet du fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan, dans laquelle elle condamnait « les atteintes aux droits de l'homme en Azerbaïdjan » et appelait à mettre un terme à la « répression systématique » des défenseurs des droits de l'homme, des médias et de tous ceux qui critiquent le gouvernement, ainsi qu'aux poursuites à motivation politique. L'Assemblée a appelé les autorités azerbaïdjanaises « à utiliser tous les outils juridiques disponibles pour libérer les détenus dont l'incarcération soulève des doutes et des préoccupations justifiés » et leur a adressé une série de recommandations dans le cadre du suivi qu'elle effectue actuellement sur ce pays, les incitant notamment à prendre des mesures pour renforcer l'équilibre démocratique entre les pouvoirs, garantir un cadre électoral plus juste et promouvoir davantage l'indépendance de la magistrature.
3. Ma visite avait pour objet le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et était principalement consacrée au climat politique postélectoral, à la situation générale des droits de l'homme et à l'administration de la justice, notamment à l'indépendance de la justice et à la détention provisoire, et plus particulièrement à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.
4. Au vu de l'évolution de la situation avant et pendant ma visite, c'est-à-dire de la récente escalade de violence le long de la ligne de contact dans le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés d'Azerbaïdjan, ainsi que des événements qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils dans les deux camps, je me suis déclaré vivement préoccupé et j'ai insisté sur la nécessité de rouvrir de toute urgence les négociations menées dans le cadre du Groupe de Minsk pour parvenir à mettre fin de manière pacifique à cette tragédie sans fin. Les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE se trouvaient également à Bakou pendant ma visite pour aider les deux camps à trouver un accord.
5. A Bakou, j'ai rencontré le Président de la République, le président du Parlement, le président de la Cour constitutionnelle, la médiatrice, le ministre de la Justice, le procureur général, le président de la commission électorale centrale et des parlementaires, y compris les membres de la délégation de l'Azerbaïdjan auprès de l'Assemblée. J'ai également rencontré des représentants des partis de l'opposition

¹ Document déclassifié par la Commission de suivi lors de sa réunion du 23 mai 2016.

extraparlamentaire, de la société civile et de la communauté internationale, ainsi que des avocats et des représentants des médias. J'ai rendu visite à Khadija Ismayilova, actuellement incarcérée, et j'ai rencontré des personnes libérées récemment, notamment Leyla et Arif Yunus, Intigam Aliyev, Tofiq Yagublu et Rashadat Akhundov.

6. Je tiens à remercier le Parlement d'Azerbaïdjan ainsi que le chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou et son secrétariat pour le programme qu'ils ont établi et l'assistance aimablement fournie à notre délégation.

II. Evolution récente de la situation

7. Avant ma visite, quatorze² prisonniers³ ont été libérés sur la base d'un décret de grâce présidentielle signé le 17 mars 2016.⁴ Par ailleurs, Rauf Mirkadirov a été libéré le 17 mars 2016 à la suite d'une décision de la cour d'appel de Bakou, qui a commué sa peine de six ans d'emprisonnement en une peine de cinq ans d'emprisonnement avec sursis. De la même façon, Intigam Aliyev a été libéré le 28 mars 2016 après que la Cour suprême réunie en formation plénière a remplacé sa précédente peine par une peine de cinq ans d'emprisonnement avec sursis en vertu de l'article 70 du Code pénal. Selon Amnesty International, sept⁵ « prisonniers d'opinion » sont encore derrière les barreaux en Azerbaïdjan, dont Khadija Ismayilova, à qui j'ai rendu visite en prison, et Ilgar Mammadov, qui a rencontré le Président de l'APCE pendant sa visite officielle dans le pays quelques semaines auparavant.⁶

8. J'ai rencontré certaines personnes récemment libérées, en particulier M. Intigam Aliyev, M. Tofiq Yagublu et M. Rashadat Akhundov, qui m'ont exposé leurs difficultés juridiques et pratiques (voir la partie III ci-dessous). J'ai rendu visite à M^{me} Leyla et M. Arif Yunus à leur domicile, et leur état de santé m'a vivement préoccupé, car ils avaient manifestement besoin de soins médicaux sans délai. Après ma visite, le 18 avril, la Cour suprême a levé leur interdiction de sortie du territoire et leur a permis de quitter l'Azerbaïdjan pour des raisons de santé, afin de recevoir un traitement à l'étranger. Je me suis vivement félicité de cette décision des autorités azerbaïdjanaises permettant à M. et M^{me} Yunus de quitter le pays pour des raisons de santé et de rejoindre leur fille aux Pays-Bas.

9. L'évolution récente de la situation dans le pays m'a donné des raisons d'espérer que d'autres libérations interviendront prochainement. Au cours de ma visite, j'ai salué la libération récente de certains défenseurs des droits de l'homme, militants politiques et journalistes ; j'y ai vu une première étape positive, et j'ai exprimé l'espoir que d'autres militants, dont M^{me} Khadija Ismayilova et M. Ilgar Mammadov, soient aussi remis en liberté rapidement. Je me suis entretenu à ce sujet avec le Président de la République, le ministre de la Justice, le procureur général et des parlementaires. Nous avons évoqué les cas de militants qui se trouvent actuellement en détention, mais aussi certaines questions connexes plus larges, comme les réformes à envisager pour éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir (voir les parties III et IV ci-dessous).

10. A cet égard, j'ai discuté avec les autorités de la possibilité d'aborder, en étroite coopération avec le Conseil de l'Europe, un certain nombre de domaines prioritaires, comme l'indépendance et le fonctionnement de l'appareil judiciaire, les sanctions et la détention provisoire dans le système de la justice pénale, la législation relative aux ONG et le droit électoral.

² A savoir :

- Taleh Khasmammadov, Rasul Jafarov et Anar Mammadli (Prix Vaclav Havel), défenseurs des droits de l'homme
- Nemat Panahli, président du parti pour un Etat national
- Rashad Hasanov, Rashadat Akhundov, Mammad Azizov, membres de NIDA
- Tofiq Yaqublu, Yadigar Sadiqov et Akif Muradverdiyev (ancien membre du gouvernement), membres de Musavat
- Parviz Hasimov et Hilal Mammadov, journalistes
- Siraj Karimli et Omar Mammadov, blogueurs

³ Ces personnes faisaient partie de la « liste des prisonniers politiques » préparée par différentes ONG

⁴ Le décret de grâce présidentielle a libéré 148 détenus au total

⁵ A savoir :

- Khadija Ismayilova, journaliste d'investigation
- Ilgar Mammadov, éminent militant de l'opposition
- Rashad Ramanazov et Elvin Karamov, blogueurs
- Faraj Karimov, militant politique
- Abdul Abilov et Ilkin Rustamzadeh, membres de NIDA

⁶ Une liste intitulée « liste des prisonniers politiques » établie par des ONG azerbaïdjanaises comprend 76 noms au total, principalement des militants religieux.

III. Système judiciaire

11. Au cours de ma visite, nous avons examiné certaines affaires en cours concernant des défenseurs des droits de l'homme et des militants politiques, mais nos discussions ont principalement porté sur les réformes du système judiciaire. Il est important de s'intéresser aux causes des arrestations, détentions, poursuites et condamnations des militants politiques, représentants des médias et défenseurs des droits de l'homme au cours de ces dernières années. Le problème de la confiance dans le système judiciaire a été posé lors de plusieurs réunions, ainsi que les questions relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Dans ce contexte, j'ai proposé aux autorités de travailler ensemble à des réformes dans un certain nombre de domaines prioritaires

12. Dans l'affaire *Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan*⁷, et plus récemment dans l'affaire *Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan*, la Cour européenne des droits de l'homme a explicitement établi que le rôle des tribunaux nationaux s'était limité à avaliser de manière quasi automatique les réquisitions du parquet et que l'on ne pouvait donc considérer qu'ils avaient véritablement examiné la « légalité » de la détention du requérant (violation de l'article 5, paragraphe 4 de la Convention européenne des droits de l'homme). La Cour a également jugé que les requérants avaient été placés en détention pour des motifs autres que la commission d'une infraction et conclu à une violation de l'article 18 de la Convention, combiné avec l'article 5. Dans sa décision prise en mars 2016 dans le cadre de la surveillance soutenue de l'affaire *Ilgar Mammadov*, le Comité des Ministres a rappelé sa préoccupation concernant le fait que le requérant n'avait toujours pas été remis en liberté et qu'aucun tribunal national n'avait examiné la violation de l'article 18 pris conjointement avec l'article 5 de la Convention.

13. Lors de mes échanges avec le ministre de la Justice et le procureur général, on m'a présenté les réformes du système judiciaire qui étaient menées en partenariat avec des experts du Conseil de l'Europe, en particulier en ce qui concerne la procédure de sélection des juges et des procureurs. Le ministre de la Justice a mentionné une nouvelle modification de la réglementation qui permet aux juges de signaler les cas d'ingérence au Conseil judiciaire et juridique. Il m'a également indiqué qu'un projet de modernisation du système judiciaire et qu'un projet pilote de justice électronique étaient en cours.

14. Nous avons par ailleurs abordé la question de la détention provisoire, et il m'a dit que la Cour suprême réunie en assemblée plénière procédait à une analyse des pratiques judiciaires au sujet du recours à la détention provisoire. Nous avons aussi examiné le problème de la grande sévérité des sanctions pénales, et j'ai appris qu'une modification de la législation était en cours pour diminuer la durée des peines d'emprisonnement.

15. Au cours de mes rencontres avec des avocats et des représentants de la société civile, j'ai été sensibilisé aux difficultés rencontrées par les avocats qui assurent la défense des défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques, car ils subissent selon eux des pressions. Ils ont affirmé que certains d'entre eux se sont vu interdire l'exercice de leur profession, et que d'autres ont fait l'objet de poursuites.

16. Comme je l'ai mentionné plus haut, nous avons discuté, avec les autorités, de la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée avec le Conseil de l'Europe, en vue d'améliorer l'indépendance et le fonctionnement de l'appareil judiciaire et le système de la justice pénale, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

IV. Situation des droits de l'homme

17. Au cours des derniers mois, la situation a commencé à s'améliorer dans le domaine des droits de l'homme en Azerbaïdjan. Un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme et de militants ont été remis en liberté à la suite d'une grâce présidentielle et de décisions de justice rendues ces dernières semaines. Cependant, certains défenseurs des droits de l'homme et militants sont toujours en détention. Ces libérations récentes sont une étape positive, et j'espère que d'autres suivront. Je suis convaincu que ces évolutions positives ouvrent la voie à une coopération renforcée entre les autorités et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'à de nouveaux progrès dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

18. Pendant ma visite, j'ai rencontré M. Intigam Aliyev, M. Tofig Yagublu et M. Rashadat Akhundov, qui avaient tous été remis en liberté récemment. Alors que M. Tofig Yagublu et M. Rashadat Akhundov ont été graciés, M. Aliyev a bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle prononcée par un tribunal. Ils m'ont expliqué que, alors que la grâce efface la condamnation du casier judiciaire, la libération conditionnelle prononcée par un tribunal implique des contraintes, comme l'obligation de se présenter à un commissariat

⁷ [Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan](#) (Requête n° 15172/13), 22 mai 2014

de police, l'impossibilité de quitter le territoire, l'interdiction d'exercer des fonctions publiques, le gel des comptes bancaires, etc. M. Intigam Aliyev a aussi indiqué que l'accès à son bureau a été illégalement bloqué et que le parquet général a confisqué ses dossiers concernant les affaires dans lesquelles il a plaidé devant la Cour européenne des droits de l'homme. J'ai écouté leurs rapports mais n'ai pas eu le temps d'étudier plus avant ces questions pendant ma visite.

19. Au cours de mes discussions avec des représentants d'ONG, des médias et de personnes récemment remises en liberté, ainsi qu'avec des avocats, j'ai pris connaissance de certaines lacunes juridiques et/ou certaines lacunes dans la mise en œuvre d'actes législatifs comme la loi sur les ONG, la loi relative à la liberté de réunion et les lois sur les médias. On m'a notamment décrit les obstacles juridiques et pratiques qui empêchent les ONG de travailler en Azerbaïdjan. Des représentants de la communauté internationale ont souligné la nécessité de revoir la législation relative aux subventions, car il leur était impossible d'accorder des financements étrangers aux organisations de la société civile locales. Ils ont également mis en avant les difficultés que rencontrent les filiales locales d'ONG étrangères et internationales.

20. Lors de mes rencontres avec les autorités, nous avons évoqué la nécessité de faciliter les activités des ONG. Le ministère de la Justice a présenté les mesures prises pour améliorer la transparence de la mise en œuvre de la législation relative aux ONG et a mentionné les services en ligne mis en place pour permettre l'enregistrement des ONG.

21. Comme nous l'avons vu précédemment, j'ai discuté avec les autorités de la possibilité de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe sur la réforme de la législation relative aux ONG et sur sa mise en œuvre pour veiller à sa conformité avec les normes européennes en matière de respect de la démocratie et des droits de l'homme⁸. Dans l'affaire *Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan*⁹, de mars 2016, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que tous les faits répréhensibles qui étaient reprochés au requérant provenaient essentiellement de la non-inscription de l'ONG qu'il dirigeait au registre national et de la non-inscription des subventions qu'elle avait perçues. Selon la Cour, l'arrestation et la détention de Rasul Jafarov en 2014 avaient été effectuées dans un contexte de durcissement croissant de la législation régissant le domaine des activités des ONG et de renforcement des mesures appliquées à l'encontre de la société civile par les autorités. La Cour a conclu que les faits invoqués par le ministère public n'étaient pas suffisants pour établir l'existence de soupçons raisonnables selon lesquels le requérant aurait commis l'une des infractions pénales qui lui avaient valu d'être inculpé. Sur ce fondement, la Cour a jugé que cette arrestation et cette détention constituaient des violations de la Convention européenne des droits de l'homme (article 5, paragraphes 1 et 4).

22. Mes interlocuteurs de la société civile et de médias indépendants m'ont appris que leurs comptes en banque avaient été gelés et qu'il leur était interdit de quitter le pays, bien qu'aucune décision de justice n'ait été rendue pour ordonner une interdiction de sortie du territoire ni un gel de leurs comptes en banque. J'ai fait part de ce problème au procureur général, au président de la Cour constitutionnelle et au ministre de la Justice, qui m'ont répondu que ces mesures n'étaient applicables que si elles se fondaient sur la décision d'un tribunal. Selon le président de la Cour constitutionnelle, en cas d'absence de décision de justice ordonnant le gel d'un compte bancaire, un recours peut être déposé devant les tribunaux économiques administratifs.

23. Certains des représentants des médias que nous avons rencontrés ont fait état de pressions économiques exercées par l'intermédiaire de la distribution, de l'impression et de la publicité. Selon eux, la procédure d'attribution de publicités financées par l'Etat et d'allocation de subventions de l'Etat n'est pas transparente.

24. Lors de ma rencontre avec des représentants des dirigeants de l'opposition extraparlamentaire, le président du parti Front populaire, Ali Kerimli, m'a indiqué que les autorités l'avaient empêché de se rendre à l'étranger en refusant de renouveler son passeport à la suite de sa participation à une activité organisée par le Conseil de l'Europe sur les élections législatives de 2005 en Azerbaïdjan. Il a précisé que la Cour européenne des droits de l'homme a estimé en 2015 que l'interdiction *de facto* de sortie du territoire qui lui

⁸ Commission de Venise, [CDL-AD\(2011\)035](#), op. cit., paragraphe 117 ; Commission de Venise, [CDL-AD\(2014\)043](#), « Avis relatif à la loi sur les organisations non gouvernementales (associations publiques et fonds) telle qu'amendée, de la République d'Azerbaïdjan », adopté par la Commission de Venise à sa 101^e session plénière (Venise, 12-13 décembre 2014) ; Rapport du 6 août 2013 de Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à la suite de sa visite en Azerbaïdjan du 22 au 24 mai 2013, [CommDH\(2013\)14](#) ; Rapport du 23 avril 2014 du Commissaire aux droits de l'homme, Observations sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan : le point sur la liberté d'expression, la liberté d'association la liberté de réunion et le droit de propriété, [CommDH\(2014\)10](#).

⁹ [http://hudoc.echr.coe.int/eng/?i=001-161416#{"itemid":\["001-161416"\]}](http://hudoc.echr.coe.int/eng/?i=001-161416#{)

avait été imposée en lui refusant le renouvellement de son passeport constituait une violation de l'article 2, paragraphe 2 du Protocole 4. Cependant, cet arrêt n'avait alors toujours pas été exécuté.¹⁰

25. J'ai eu un entretien avec la Médiatrice, au cours duquel j'ai souligné le rôle capital que joue cette fonction dans la protection des droits individuels. Elle m'a indiqué que le médiateur est le mécanisme national de prévention de la torture adopté dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

26. Lors de mes rencontres avec les autorités, j'ai abordé la question de la proposition de loi sur « la possibilité de mise en œuvre, par la République d'Azerbaïdjan, des décisions rendues par un organe interétatique pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales » en cours d'examen par le parlement. Cette loi attribuerait à la Cour constitutionnelle de nouvelles compétences, lui permettant de déterminer s'il est possible d'exécuter en Azerbaïdjan les décisions rendues par des organisations internationales en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales. Elle serait ainsi comparable à celle qui a été adoptée en Fédération de Russie¹¹. Dans le cadre de mes rencontres ayant eu lieu au parlement, j'ai appris que cette proposition avait été déposée à l'initiative d'un seul parlementaire, et que 63 signatures étaient nécessaires pour qu'elle soit mise à l'ordre du jour. Elle requerrait également une révision constitutionnelle, décidée à la majorité qualifiée de 95 voix, et un délai de six mois entre les deux lectures. J'ai exprimé ma préoccupation concernant cette initiative, qui ferait obstacle à la mise en œuvre inconditionnelle des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, une obligation contraignante pour tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

V. Questions liées aux élections

27. En ma qualité de membre de la délégation chargée d'observer les élections législatives de novembre 2015, j'ai estimé qu'il était important de discuter du suivi des élections au cours de ma visite d'information.

28. Le rapport¹² de la commission ad hoc de l'APCE pour l'observation des élections législatives de 2015 a conclu que la forte augmentation de la participation des électeurs et l'amélioration de la transparence des procédures de vote et de dépouillement du scrutin attestent que l'Azerbaïdjan a effectué un nouveau pas vers des élections libres, équitables et démocratiques. Selon la commission, les résultats du scrutin ont exprimé la volonté de la population azerbaïdjanaise. Bien qu'elle ait constaté certaines irrégularités lors du vote et du dépouillement, la commission ad hoc considérait dans son rapport que ces lacunes ne constituaient pas des violations systémiques du code électoral. Elle a invité la commission électorale centrale (CEC) à mener des enquêtes en bonne et due forme et à rendre compte de ces irrégularités et, en même temps, a salué la décision de la CEC d'annuler les résultats dans la circonscription n° 90, à la lumière de ces irrégularités. Outre son évaluation du déroulement des élections, la commission a noté avec regret que de graves préoccupations subsistent dans le domaine des droits de l'homme en Azerbaïdjan.

29. Pendant ma visite, j'ai évoqué le problème posé par cette circonscription n° 90 du District d'Agdash, où les résultats des dernières élections ont été annulés en raison d'irrégularités et où les autorités n'ont toujours pas organisé de nouveau scrutin, malgré le délai légal en vigueur. Le président de la CEC m'a indiqué que des élections partielles seraient organisées dans les trois mois à venir dans cette circonscription. Après mon retour, le Président de la République a en effet signé un décret fixant la date des élections partielles dans cette circonscription au 18 juin 2016.

30. Les discussions ont également porté sur la possibilité d'établir une coopération avec le Conseil de l'Europe au sujet de la réforme du droit électoral et des pratiques en la matière, en vue d'appliquer les recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine électoral. J'ai proposé que ce soit un des domaines prioritaires de travail conjoint. L'expertise de la Commission de Venise serait essentielle à cet égard.

31. Dans un arrêt rendu en juin 2015 dans l'affaire *Tahirov c. Azerbaïdjan*¹³, dont les conclusions ont été réaffirmées en octobre et en décembre 2015 dans les décisions rendues dans les affaires *Annagi Hajibeyli c. Azerbaïdjan*, *Vugar Aliyev et autres c. Azerbaïdjan*, *Bagirov et autres c. Azerbaïdjan* et *Gasimli et*

¹⁰ Cour européenne des droits de l'homme, *Kerimli c. Azerbaïdjan*, Requête n° 3967/09, arrêt du 16 juillet 2015.

¹¹ En ce qui concerne la législation russe, voir l'avis intérimaire adopté en mars 2016 par la Commission de Venise qui établit que le fait d'habiliter la Cour constitutionnelle russe à déclarer « inapplicables » des décisions internationales, y compris des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, est incompatible avec les obligations juridiques internationales de la Russie.

¹² [Rapport](#) d'observation d'élection, Doc. 13923, 20 novembre 2015

¹³ [Tahirov c. Azerbaïdjan](#) (Requête n° 31953/11) 11 juin 2015

autres c. Azerbaïdjan, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les procédures de vérification des signatures pour l'inscription des candidats aux élections ne présentaient pas les garanties suffisantes pour éviter les décisions arbitraires. La Cour a donc conclu à une violation de l'article 3 du Protocole n° 1 à la suite d'un refus arbitraire de valider l'inscription d'un candidat indépendant aux élections législatives de 2010. Dans l'affaire *Gahramanli et autres c. Azerbaïdjan*¹⁴, la Cour a estimé que le système actuel de l'administration électorale en Azerbaïdjan, qui a pour conséquence la proportion élevée de membres favorables au parti au pouvoir dans la composition structurelle des commissions électorales, était l'un des facteurs systémiques qui contribuaient à l'inefficacité de l'examen des plaintes des requérants déposées à la suite d'irrégularités électorales.

32. Dans sa décision, adoptée le 9 décembre 2015 dans le cadre de la surveillance de l'exécution du groupe d'affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme *Namat Aliyev c. Azerbaïdjan*¹⁵, le Comité des Ministres a exprimé sa profonde préoccupation à l'égard du fait que les récentes élections législatives avaient eu lieu sans que soient appliquées les réformes nécessaires pour prévenir tout arbitraire. Le Comité des Ministres a vivement réitéré sa demande de progrès rapide dans l'adoption de ces réformes et a de nouveau exhorté les autorités à saisir toute occasion de coopérer avec le Conseil de l'Europe, en particulier avec la Commission de Venise, afin de tenir compte des recommandations de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH concernant le système électoral en Azerbaïdjan.

¹⁴ [Gahramanli et autres c. Azerbaïdjan](#) (Requête n° [36503/11](#)), 8 octobre 2015

¹⁵ Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, *Namat Aliyev c. Azerbaïdjan* (Requête n° 18705/06), [décision](#) du Comité des Ministres du 9 décembre 2015

ANNEXE I

Programme de visite d'information à Bakou (5-9 avril 2016)

mardi 5 avril 2016*Soirée Arrivée de la délégation***mercredi 6 avril 2016**

- 09h30-10h30 Rencontre avec S.E. M. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan
- 11h00-12h00 Rencontre avec des représentants de la société civile (*)
- 12h00-13h00 Rencontre avec des représentants des médias (*)
- 14h45-15h45 Rencontre avec M. Fikrat Mammadov, Ministre de la Justice
- 16h00-17h00 Rencontre avec Mme Elmira Suleymanova, Médiatrice (Ombudsman)
- 19h00 Dîner offert par M. Samad Seyidov, Président de la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'APCE

jeudi 7 avril 2016

- 09h00-09h45 Rencontre avec des avocats (*)
- 10h00-10h45 Rencontre avec des personnes récemment libérées, notamment M. Intigam Aliyev, M. Tofiq Yagublu, M. Rashadat Akhundov (*)
- 11h00-12h00 Rencontre avec M. Zakir Garalov, Procureur général
- 12h15-13h15 Rencontre avec M. Farhad Abdullayev, Président de la Cour constitutionnelle
- 13h30-14h30 Rencontre avec Mme Leyla and M. Arif Yunus (*)
- 15h30-16h30 Rencontre avec M. Mazahir Panahov, Président de la Commission électorale centrale
- 17h00-18h00 Rencontre avec des partis d'opposition extraparlimentaires (*)
- 20h00 Dîner de travail avec certains ambassadeurs

vendredi 8 avril 2016

- 10h00-12h00 Rencontre avec Mme Khadija Ismayilova à la prison Kurdakhani et à l'établissement pénitentiaire no. 4 à Bakou
- 14h00-15h00 Rencontre avec M. Ali Huseynli, Président de la commission chargée de la politique juridique et du renforcement institutionnel de l'Etat et de la commission des droits de l'homme au Milli Mejlis
- 15h00-16h00 Rencontre avec le Président et des membres de la délégation azerbaïdjanaise auprès de l'APCE
- 16h00-17h00 Rencontre avec M. Ogtay Asadov, Président du Milli Mejlis

samedi 9 avril 2016*Départ de la délégation*

(*) Rencontres organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou

ANNEXE II

Fin de la visite du rapporteur pour le suivi de l'Azerbaïdjan

Stefan Schennach (Autriche, SOC), corapporteur de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour le suivi de l'Azerbaïdjan, s'est déclaré vivement préoccupé par l'aggravation récente de la situation le long de la ligne de contact du Haut-Karabakh et des territoires occupés ainsi que par les informations selon lesquelles des civils auraient été blessés et tués des deux côtés.

S'exprimant au terme d'une visite d'information de trois jours dans le pays (6-8 avril 2016), M. Schennach a déclaré qu'il s'était réjoui du cessez-le-feu et a insisté sur la nécessité de rouvrir les négociations de toute urgence en vue d'un règlement pacifique de cette tragédie en cours. Il a relevé qu'au moment de sa visite, les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE se trouvaient également à Bakou pour contribuer à trouver un accord mutuel.

Le corapporteur a eu une réunion très constructive avec le Président de la République. M. Schennach s'est félicité de la libération, en mars dernier, de certains défenseurs des droits de l'homme et militants politiques à la suite d'une grâce présidentielle et de décisions de justice, ce qu'il a qualifié d'étape positive. « J'ai examiné avec les autorités les cas de militants qui se trouvent actuellement en détention et l'évolution récente de la situation dans le pays nous donne des raisons d'espérer que d'autres libérations interviendront prochainement », a-t-il déclaré. Les questions relatives à la législation régissant les ONG en Azerbaïdjan et à sa mise en œuvre ont également été abordées, notamment la nécessité de faciliter le travail des militants, des médias indépendants et des ONG et d'aligner pleinement le cadre législatif sur les normes du Conseil de l'Europe : « Les ONG contribuent à la richesse du processus démocratique et devraient être encouragées plutôt que freinées. »

Divers interlocuteurs, dont des représentants de la société civile, ont exprimé leur préoccupation et leur manque de confiance dans l'indépendance et le fonctionnement de la justice. « Au cours de nos rencontres, les autorités m'ont assuré que le pays demeure déterminé à respecter ses obligations et ses engagements à l'égard du Conseil de l'Europe, et j'ai été informé de récentes réformes dans ce domaine », a déclaré M. Schennach. « Il est toutefois capital que d'autres réformes soient engagées pour renforcer l'indépendance de la justice et rétablir la confiance dans le système judiciaire. »

Les discussions ont également porté sur la situation politique à la suite des élections législatives de novembre 2015. « Il importe de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le cadre juridique des élections, conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe », a indiqué le corapporteur. Il a salué les efforts qui lui ont été rapportés par les autorités quant à l'organisation prochaine d'élections partielles dans la circonscription n° 90, où les résultats des dernières élections avaient été annulés en raison d'irrégularités.

M. Schennach a déclaré qu'il était essentiel de maintenir la dynamique actuelle et de poursuivre le dialogue dans les domaines prioritaires susmentionnés. « Le Conseil de l'Europe est disposé à aider les autorités compétentes à trouver des moyens d'aligner le droit interne sur les normes du Conseil de l'Europe et d'appliquer la loi conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », a-t-il indiqué. « Je suis convaincu que l'initiative prise par le Secrétaire Général en vertu de l'article 52 de la Convention peut permettre de trouver des solutions à certains des problèmes qui demeurent », a-t-il ajouté.

Le corapporteur a exprimé sa préoccupation concernant une initiative parlementaire qui entraverait la mise en œuvre inconditionnelle des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, une obligation contraignante pour tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Au cours de sa visite, le corapporteur a rencontré le Président de la République, le Président du Parlement, le président de la Cour constitutionnelle, le médiateur, le ministre de la Justice, le Procureur général, le président de la Commission électorale centrale et des députés, y compris les membres de la délégation de l'Azerbaïdjan auprès de l'Assemblée. Il a également rencontré des représentants des partis de l'opposition extra-parlementaire, de la société civile et de la communauté internationale, ainsi que des avocats et des représentants des médias. Il a rendu visite à Khadija Ismayilova, actuellement incarcérée, et a rencontré des personnes récemment libérées, notamment Leyla et Arif Yunus, Intigam Aliyev, Tofiq Yagublu et Rashadat Akhundov.